

Monsieur Thierry DUPUIS, Président de la Communautés de communes	Destinataires : Ensemble des agents et usagers de la communauté de communes
Objet : Interdiction de récupération des déchets déposés en déchèteries à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Date : 30 décembre 2025

Affaire suivie par : Cédric KALOVOULOS
Coordonnateur, référent technique déchets – Pôle technique

Note de service n° 1

Dans le cadre du respect du règlement intérieur des déchèteries et dans un souci de bon fonctionnement du service public, il est rappelé que la récupération de tout déchet déposé est strictement interdite par les usagers ainsi que par les agents travaillant au sein des déchèteries.

Cette interdiction concerne l'ensemble des matériaux et objets, quels qu'ils soient :

- Métaux, ferrailles et alliages ;
- Meubles et éléments d'ameublement ;
- Bois et dérivés ;
- Articles de sport ;
- Équipements électriques ou électroniques ;
- Matériaux divers...etc.

Toute récupération non autorisée est susceptible d'engager :

- Pour l'agent : sa responsabilité ainsi que des mesures disciplinaires proportionnées ;
- Pour l'usager : un rappel à l'ordre voire une interdiction de l'accès au site.

En effet, les déchèteries actuelles ne sont pas dotées de ressourceries, de recycleries ou de donnerie rendant impossible la récupération d'objets usagers ou d'occasion ; toutefois, sachez qu'un espace dédié à une donnerie est envisagé dans le cadre du projet d'implantation du futur centre intercommunal de valorisation des déchets. Cet aménagement permettra d'identifier, de collecter et de valoriser les objets réutilisables par tous dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

